

Délibération n° D2021-05-06-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 4 mai 2021

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la motion suivante : « Cela fait maintenant deux ans que notre collègue Tuna Altinel est retenu en Turquie, avec l'impossibilité de revenir en France pour assurer ses missions d'enseignant-chercheur où il est attendu par ses étudiants, ses collègues et son établissement l'Université Claude Bernard Lyon 1. Au nom de toute la communauté universitaire, nous tenons à lui réaffirmer notre total soutien. Nous demandons au Président de la République Française, au Ministre des Affaires étrangères, à la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de tout mettre en œuvre pour que notre collègue, enseignant-chercheur et fonctionnaire, en poste au sein de l'université Lyon 1, puisse revenir en France dans les plus brefs délais. »

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 28
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 4 mai 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET